

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 ET DES BEAUX-ARTS

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 12 Juillet 1935 ;

Vu l'adhésion en date du 6 Septembre 1935

donnée par le Conseil Municipal de Cléry ;

Arrête :

Article premier.

Les terrains communaux entourant la basilique de CLÉRY (Loiret) et comprenant la place bordant la route nationale n° 751, la voie publique contournant l'église et la place plantée de marronniers sont

classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Loiret

et au Maire de la commune de Cléry

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 4 OCTO 1935 192

